

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS** est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 2 mai 2022, à 19 h**, à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- Autoriser l'aménagement d'une rampe d'accès et d'une partie du stationnement intérieur à l'immeuble situé au **3650-3676, rue Saint-Urbain**, et ce, en dérogeant à l'article 552 (aménagement d'un stationnement intérieur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 15 avril 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx